

777 Bay Street, 16th Floor
Toronto, Ontario, M5G 2E5

T : 416 585 4234
F : 416 585 7455
W : ontario.ca/buildingcode/

777, rue Bay, 16^e étage
Toronto (Ontario) M5G 2E5

T : 416 585 4234
TC : 416 585 7531
W : www.ontario.ca/buildingcode/
:



AUTORISATION DE LA CÉMC : 95-03-188

ProSet Stack Stub-in

Ensemble de raccordement combinant un coupe-feu et un support pour tuyau vertical

Date de l'autorisation : 29 juin 1995
Date de la modification : 27 juillet 2017 – *Mises à jour du Code du bâtiment et de la politique de la CÉMC*
Date d'expiration¹ : 27 juillet 2022

1. Demandeur

ProSet Systems Incorporated
1355 Capital Circle
Lawrenceville, Georgia
États-Unis 30243

Tél. : 800 262-5355
Télééc. : 770 339-1784
Web : www.prosetsystems.com

2. Usine de fabrication

ProSet Systems Incorporated
1355 Capital Circle
Lawrenceville, Georgia
États-Unis 30243

3. Autorisation

Le *ProSet Stack Stub-in Coupling* est un ensemble de raccordement qui combine un embout résistant au feu et un support vertical pour tuyau en fonte.

¹Cette autorisation expire à la date indiquée. Il appartient aux détenteurs de l'autorisation de présenter une demande complète en tenant compte de la complexité de la nouvelle demande et du temps nécessaire pour son examen.

D'après les évaluations et rapports présentés par le demandeur, lorsque le système combiné de coupe-feu et de support vertical est fabriqué, conçu, assemblé, mis à l'essai, installé et entretenu conformément aux instructions et limites indiquées par le fabricant ainsi qu'aux conditions particulières énoncées dans la présente autorisation, son utilisation doit être considérée comme ne contrevenant pas aux exigences des articles 7.3.4.4. « Support for Vertical Piping » [Support pour la tuyauterie verticale], 3.1.9.1. « Fire Stops » [Coupe-feu], 3.1.9.2. « Combustibility of Service Penetrations » [Combustibilité des pénétrations techniques] et 3.1.9.4. « Combustible Piping Penetrations » [Pénétrations par des tuyaux combustibles] de la division B du Code du bâtiment.

Le *ProSet Stack Stub-in Coupling* est un ensemble qui combine un coupe-feu et un support de pénétration constitué d'un embout en PVC moulé sur place qui comporte des nervures sur son périmètre pour éviter qu'il se desserre une fois que le béton a pris. Une section de tuyau en PVC est collée au solvant dans cette pièce de façon à ce qu'elle prenne appui sur une butée intégrée à l'embout.

Sur le dessous de l'assemblage, un raccord E-Z Flex en PVC est collé au solvant dans l'embout, et une bande en acier inoxydable sert à comprimer le raccord et donc à fixer le tuyau en fonte qui y est inséré.

Au lieu du raccord E-Z Flex, on peut coller au solvant une longueur de tuyau en PVC dans l'embout et utiliser un raccord de joint mécanique pour raccorder le tuyau en fonte. Une pièce en fonte est insérée dans l'embout sur le côté supérieur de l'assemblage de telle sorte qu'elle repose sur la pièce en PVC. Une longueur de tuyau en PVC à paroi mince est ensuite collée par solvant dans l'embout de telle sorte qu'elle entoure la pièce en fonte et la maintient en place, et est alignée bout à bout avec cette pièce sur le dessus. Le tuyau en fonte est fixé sur le dessus de l'assemblage à l'aide d'un raccord mécanique.

Toutes les autres exigences relatives à la conception, la fabrication, l'assemblage, la mise à l'essai, l'installation et l'entretien doivent respecter les dispositions du Code du bâtiment ainsi que les conditions énoncées ci-après :

4. Conditions particulières

1. Cette autorisation est valide pour le produit *ProSet Stack Stub-in Coupling* de ProSet Systems Incorporated;
2. Le produit *ProSet Stack Stub-in* doit être installé conformément aux instructions d'installation du fabricant; en cas de conflit entre les instructions d'installation du fabricant et la présente autorisation, la disposition la plus restrictive s'applique;
3. Le produit *ProSet Stack Coupling* doit être répertorié pour indiquer que le coupe-feu a une cote F et peut être utilisé dans une séparation coupe-feu pour laquelle un degré de résistance au feu d'au plus deux heures est exigé, dans les conditions d'essai de la norme CAN/ULC-S115, « Essais de résistance au feu des dispositifs coupe-feu »;

4. Le produit *ProSet Stack Stub-in* ne peut être utilisé comme coupe-feu et support de tuyau vertical en fonte que dans les dalles de béton d'au moins 150 mm d'épaisseur;
5. Le produit *ProSet Stack Stub-in* ne peut être utilisé comme support de tuyau vertical en fonte que dans les dalles de béton d'au moins 150 mm d'épaisseur;
6. L'espacement maximal du produit *ProSet Stack Stub-In Coupling* doit être de 7,5 mètres; en outre, le tuyau vertical en fonte doit être supporté au niveau du plancher, à un étage sur deux, par le *ProSet Stack Stub-in Coupling*; et
7. Le tuyau en fonte supporté par le *ProSet Stack Stub-in Coupling* doit avoir un diamètre d'au plus 150 mm.

5. Conditions générales

1. L'utilisation du produit *ProSet Stack Stub-in Coupling*, comme décrite à l'article 3 et conformément aux conditions particulières énoncées à l'article 4 ci-dessus, doit respecter :
 - (a) la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* (la « Loi »), dans sa version modifiée ou remise en vigueur;
 - (b) à l'exception de ce qui est spécifiquement autorisé par les présentes, le Code du bâtiment, dans sa version modifiée ou révisée; et
 - (c) toute autre disposition législative pertinente.
2. Une copie de la présente autorisation doit être jointe à chaque demande de permis de construire et conservée sur le site des travaux avec le permis de construire.
3. Le demandeur indiqué à l'article 1 doit aviser promptement la CÉMC dans l'une quelconque des circonstances suivantes :
 - (a) le demandeur ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 4;
 - (b) le matériau, le système ou la conception qui fait l'objet de la présente autorisation
 - (i) n'est pas conforme aux conditions particulières énoncées à l'article 4, ou
 - (ii) ne fournit pas un niveau satisfaisant de performance in situ; ou
 - (c) l'un ou l'autre des événements décrits aux conditions générales 5.4.(a), (b), (e) ou (f) survient.
4. La CÉMC peut modifier ou révoquer la présente autorisation, à tout moment et de sa propre initiative ou à la demande du demandeur indiqué à l'article 1. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la CÉMC peut modifier ou révoquer cette autorisation si elle détermine que :
 - (a) une modification quelconque a été apportée à l'un ou l'autre des éléments suivants :

- (i) le nom du demandeur figurant à l'article 1,
- (ii) l'adresse ou autre élément des coordonnées du demandeur figurant à l'article 1,
- (iii) l'entité propriétaire du demandeur figurant à l'article 2,
- (iv) l'usine de fabrication indiquée à l'article 2,
- (v) le matériau, le système ou la conception qui fait l'objet de la présente autorisation;
- (vi) une méthode d'essai en rapport avec cette autorisation;
- (b) le demandeur n'a pas observé les conditions stipulées dans la présente autorisation;
- (c) de l'avis de la CÉMC, l'utilisation du matériau, du système ou de la conception autorisée aux présentes ne fournit pas un niveau satisfaisant de performance in situ;
- (d) de l'avis de la CÉMC, la modification ou la révocation de la présente autorisation est justifiée compte tenu d'un danger possible pour la santé et la sécurité publique;
- (e) la *Loi* ou le Code du bâtiment ont été modifiés, remis en vigueur ou révisés d'une manière qui a un effet sur la présente autorisation;
- (f) cette autorisation a été accordée sur la base de renseignements erronés, faux ou incorrects;
- (g) une révision de nature rédactionnelle s'impose.

Signé à Toronto, le 27 juillet 2017

COMMISSION D'ÉVALUATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Leo Grellette

Président, Commission d'évaluation des matériaux de construction

Remarque : Le Code du bâtiment de l'Ontario n'est disponible qu'en anglais. En cas de différence ou de divergence dans l'interprétation de la présente traduction du rapport d'autorisation, la version anglaise dudit rapport est la seule version légale et exécutoire.